

**Garderie-centre de loisirs/salle de danse
Avenants au Marché – Lot 8/Lot 9/Lot 10/Lot 11/Lot 13**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la nécessité de procéder à des modifications relatives à certaines prestations des lots 8,9,10,11 et 13 du marché de la Garderie-Centre de loisirs et salle de danse,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 13 avril 2005,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 avril 2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les avenants joints à la présente délibération à savoir :

- lot n° 8 Serrurerie- **ROYNEL** : + 402,00 € HT soit 480,79 € TTC
- lot n° 9 Plomberie- **ARTAL** : + 1 058,52 € HT soit 1 265,99 € TTC
- lot n° 10 Electricité- **CABANAT** : + 1 791,20 € HT soit 2 142,28 € TTC
- lot n° 11 Revêtements durs- **SAYE** : + 180 € HT soit 215,28 € TTC
- lot n° 13 Peinture- **EPRM** : + 740 € HT soit 885,04 € TTC
-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants,

**Rectification d'une erreur matérielle
Modification de la délibération n° 2005-02**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu la délibération n° 2005-02 du 22 février 2005,

Considérant que la parcelle AD 17 mentionnée dans la délibération susvisée n'appartient pas à la commune d'IZON et qu'elle ne peut par conséquent être vendue à Monsieur Larré,

Considérant qu'il y a donc lieu de rectifier cette erreur matérielle et par là même de confirmer l'intention initiale de l'acheteur dans sa correspondance du 31 janvier 2005 s'engageant à acheter la parcelle AD 18 d'une superficie de 7 636 M2 appartenant à la commune d'IZON et pour un prix de 75 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de rectifier l'erreur matérielle et de confirmer l'acceptation de la vente du terrain communal cadastré AD 18 d'une superficie de 7 636 M2 au prix de 75 000 € à Monsieur Guy Larré.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

DIT que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2005.31

<p align="center">DEMANDES D'EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute-Gironde,

Vu les demandes d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères émanant de la SARL PEYSSARD Fils et de la SCI S.T.E.V.I,

Considérant que ces deux entreprises n'ont pas d'ordures ménagères à faire évacuer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la demande d'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la SARL PEYSSARD Fils et de la SCI S.T.E.V.I

DIT que copie de la présente sera transmise au SMICVAL du Libournais Haute Gironde

Délibération n° 2005.32

<p align="center">TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC / DEMANDE DE SUBVENTION AU SDEEG</p>
--

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2005 de la commune,

Vu le projet de travaux d'éclairage public pour 2005,

Vu les conditions d'octroi des aides financières au titre du 20% de l'éclairage public définies par le SDEEG,

Considérant que la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention de 20% sur le montant hors taxes des travaux frais de gestion inclus,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M.Giraud),

APPROUVE le projet général des travaux du programme 2005 d'éclairage public dont le montant global frais de maîtrise d'oeuvre inclus s'élève à 61 071,26 € H.T soit 72 363,68 € T.T.C,

APPROUVE le plan de financement tel qu'établi ci-dessous :

- SDEEG (20% H.T)	=12 214,25 €
- Part commune (H.T)	= 48 857,01 €
- total H.T	= 61 071,26 €
- total T.T.C	= 72 363,68 €

SOLLICITE l'attribution de l'aide financière ci-dessus mentionnée auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n° 2005.33

ACQUISITION FONCIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'occupation des sols révisé et approuvé le 11 février 1999, modifié le 31 juillet 2001,

Vu l'avis du service des Domaines du 12 Mai 2004,

Vu l'engagement de Monsieur Paparella (SCI PAREL) par correspondance du 30 septembre 2004,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/04/2005,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acheter à la SCI PAREL le terrain cadastré BC 92 d'une superficie de 5 349 M2 au prix de 167 700 € soit 31,35 € le mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants auprès de Maître Pata-Lavigne, notaire à Libourne.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2005.

Délibération n° 2005.34

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2004.

Monsieur Gilbert Mitterrand, Conseiller Général, a envisagé l'attribution à notre commune d'une somme 29 898 euros. Pour les travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au

moins égal à la contribution du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser en 2005 les opérations suivantes :

- au titre de la voirie, réfection de l'impasse de la Grande Palue, du chemin de la Vergne, de la rue de Ferreyre/route de la Landotte, du trottoir de la rue des écoles et du chemin du passage pour un montant de 59 913,66 €,

DEMANDE au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 29 898 € au titre de la voirie.

DECIDE d'assurer le financement complémentaire par un emprunt.

Délibération n° 2005.35

<p style="text-align: center;">DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE SECURITE DANS L'ECOLE PRIMAIRE ET L'ECOLE MATERNELLE</p>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la volonté constante de l'amélioration des conditions de vie et de la sécurité du groupe scolaire, il apparaît nécessaire en 2005 de procéder à des travaux d'aménagement et de sécurité dans l'école primaire et dans l'école maternelle,

Considérant qu'il convient donc de procéder à la remise en état du préau de l'école maternelle, de changer les urinoirs de l'école maternelle, de mettre en place des alarmes sécurité incendie dans les classes et bâtiments du groupe scolaire non encore équipés, de mettre en place des stores vénitiens dans l'école primaire et de procéder à la réfection du marquage au sol des 85 places du parking du groupe scolaire,

Vu le montant estimé des travaux qui s'élève à 11 917,20 € HT soit 14 252,97 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/04/2005,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès du Conseil Général,

DIT que :

- le plan de financement s'établira de la façon suivante :

- subvention Conseil Général (40%) : 4 766,88 € HT
- autofinancement : 7 150,32 € HT
- coût total de l'opération H.T : 11 917,20 € HT
- coût total T.T.C : 14 252,97 € TTC

- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2005.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL / ACQUISITION DE MOBILIER ET D'EQUIPEMENTS POUR LA Garderie-CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de la garderie-centre de loisirs sont en cours d'achèvement,

Considérant que ces travaux ont été subventionnés à hauteur de 30 000 € par le Conseil Général,

Considérant que le mobilier et les équipements actuels de la garderie-centre de loisirs sont insuffisants, inadaptés et obsolètes dans leur grande majorité,

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder à un profond renouvellement de ces matériels à disposition des jeunes fréquentant ces services municipaux,

Vu le montant estimatif de ces acquisitions qui s'élève à 10 819,89 € HT soit 12 940,59 € TTC,

Entendu le rapport de Monsieur MALVILLE, chargé des activités sportives et de loisirs,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 28/04/2005,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE une subvention auprès du Conseil Général,

DIT que :

- le plan de financement s'établira de la façon suivante :

- subvention Conseil Général (20%) : 2 163,97 € HT
- autofinancement : 8 655,92 € HT
- coût total de l'opération H.T : 10 819,89 € HT
- coût total T.T.C : 12 940,59 € TTC

- les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2005.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-32,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

Vu les démissions de Messieurs Granval, Boireau et Purgue,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission communale des impôts ainsi que suit :

Commissaires titulaires

- 1- Mme De Boucaud Jacqueline
- 2- Mme Gerbeau Françoise
- 3- Mr Boyé Jean
- 4- Mr Aublanc Raymond
- 5- Mme Messier Jeanine
- 6- Mr Robin Christian
- 7- Mr Viquier Gaston
- 8- Mr Malville Philippe
- 9- Mr David Jean-Jacques
- 10- Mr Dubois Jacques
- 11- Mr Malville Frédéric
- 12- Mme Feydieu Mylène
- 13- Mme Pino Frésia
- 14- Mr Camicas Alain
- 15- Mr Bielle Pierre
- 16- Mr Ginestal Didier

Commissaires suppléants

- 1- Mr Cansé Jean-Pierre
- 2- Mme Laurent Sylvette
- 3- Mme Roux Anne-Marie
- 4- Mme Colineau Claudette
- 5- Mme Rey Madeleine
- 6- Mr Blaudier André
- 7- Mme Sandre Odile
- 8- Mme Seigneur Marie-Claude
- 9- Mr Durand Michel
- 10- Mr Giraud Dominique
- 11- Mme Flahaut Christine
- 12- Mr Badard Philippe
- 13- Mme Laboual Marie-Agnès
- 14- Mr Peyssard Jean
- 15- Mr Antoine Maurice
- 16- Mme Troquereau Geneviève

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H20

Fait à IZON le 29 avril 2005

Le Maire

Thierry Masson